

PAR COURRIEL

Québec, le 6 février 2026

N/Réf. : 2025-13906

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 novembre 2025, visant à obtenir les documents suivants :

1. « Les directives, communications officielles ou décisions internes (ex : notes, mémos, courriels) relatives au gel d'embauche effectif à partir du 1er novembre 2024 décrété par le Conseil du trésor touchant les organismes relevant du ministre du MSP;
2. Les directives, communications officielles ou décisions internes relatives à l'ajustement des niveaux d'effectif pour les années 2025-2026 et 2026-2027, à la suite de la décision du Conseil du trésor du 27 mai 2025 touchant les organismes relevant du ministre du MSP;
3. Les cibles d'équivalents temps complet (ETC) fixées pour votre ministère pour l'année 2025-2026 et 2026-2027, incluant les comparatifs avec les années précédentes, touchant les organismes relevant du ministre du MSP;
4. Les demandes d'exemptions au gel de recrutement soumises par votre ministère depuis le 1er novembre 2024 incluant: a) Le nombre de demandes déposées; b) Les motifs invoqués; c) Les décisions rendues (acceptées ou refusées); d) L'autorité ayant approuvé ou refusé ces demandes (sous-ministre, SCT, etc.), touchant les organismes relevant du ministre du MSP;
5. Les mesures envisagées ou mises en œuvre pour atteindre les cibles d'effectif fixées, incluant les stratégies de dotation, de réorganisation ou de réduction de personnel, touchant les organismes relevant du ministre du MSP.) ».

...2

Concernant **les points 1, 2, 3 et 5**, nous vous transmettons les documents repérés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles. Vous remarquerez, sur certaines des pages transmises, que nous avons élagué des renseignements personnels appartenant à des tiers en application des articles 53, 54, 57 al.2 et 59 de la Loi sur l'accès.

Nous avons dû extraire des documents complets, puisque ceux-ci sont constitués en substance, d'analyses, d'avis et de recommandations. De plus, certains documents sont destinés à l'usage exclusif du ministre et de son cabinet ou encore, au Secrétariat du Conseil du trésor. D'autres renferment des renseignements personnels appartenant à des tiers. Enfin, certains documents ne peuvent vous être communiqués, car un processus décisionnel est en cours. Par conséquent, en vertu des articles 9, 14, 33, 34, 37, 39, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de vous les communiquer.

En ce qui concerne **le point 4**, nous vous transmettons les documents repérés par le MSP qui répondent partiellement à votre demande et qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons élagué, sur l'un des documents transmis, certains renseignements personnels appartenant à des tiers et des renseignements qui, une fois divulgués, aurait vraisemblablement pour effet de nuire à la négociation d'un contrat en application des articles 23, 24, 27, 53, 54, 57 al.2, et 59 de la Loi sur l'accès.

Prendre note que le ministère de la Sécurité publique produisait ces tableaux lorsque les exemptions au gel d'embauche relevaient du Secrétariat du Conseil du trésor. Depuis, que ces exemptions sont gérées par le sous-ministre de chaque ministère, les tableaux ont cessé d'être produits. Ce qui explique l'absence de mise à jour de ceux-ci.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Responsable substitut de la Loi sur l'accès aux documents,

Original signé

Diane Gogoua

p. j. Articles de la Loi sur l'accès et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

CHAPITRE II **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

SECTION I **DROIT D'ACCÈS**

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

SECTION II **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

1982, c. 30, a. 27.

§ 5. — Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:
1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

DESTINATAIRE : Denis Dolbec, président - Régie des alcools, des courses et des jeux

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

DESTINATAIRE : David Sultan, président - Commission québécoise des libérations conditionnelles

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

DESTINATAIRE : Marc-Antoine Adam, président - Tribunal administratif de déontologie policière

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

DESTINATAIRE : Mélanie Hillinger, commissaire à la déontologie policière

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

DESTINATAIRE : Pierre Goulet, directeur – Bureau des enquêtes indépendantes

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

DESTINATAIRE : Reno Bernier, coroner en chef – Bureau du coroner

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Marc Croteau

DESTINATAIRES : Reno Bernier, coroner en chef, BC
Robert Rouleau, directeur par intérim, BEI
Marc-Antoine Adam, président, TADP
Hélène Tremblay, commissaire par intérim, COMDP
David Sultan, président, CQLC
Pierre St-Antoine, directeur général, ENPQ
Stephen Valade, directeur général, ENPOMQ
Louise Vien, présidente par intérim, RACJ

EXPÉDITEUR: Marc Croteau

DATE : Le 27 mars 2025

OBJET : **Orientations 2025-2026 du Secrétariat du Conseil du trésor -
Maintien du gel de recrutement des emplois réguliers
et occasionnels**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. Le 24 octobre 2024, des mesures de contrôle de dépenses supplémentaires ont été demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à tous les ministères et organismes. Nous vous informons qu'en février dernier, le SCT a décrété que ces mesures seront prolongées intégralement, et ce, jusqu'au **31 mars 2026**. Ainsi, :

- Les heures supplémentaires ne seront autorisées que par le premier dirigeant exclusivement et ne seront autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles;
- Le recrutement pour tout emploi régulier devra faire l'objet d'une approbation du SCT;
- La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel devra faire l'objet d'une approbation du SCT.

L'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique, soit par affectation, mutation et promotion.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne dans la justification de vos demandes d'exemption.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

SOUS-MINISTÉRIAT OU ORGANISMES	TITRE DE L'EMPLOI	CORPS D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS RÉGULIERS				NOMBRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS								ÉTAT DE LA DEMANDE En cheminement MSP, Transmis au SCT, Accepté SCT, Refusé SCT, Poste comble (demande utilisée).
			DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	
BSM	Conseiller en éthique et aux plaintes	105	1	AD 367221 - Approuvée par SM 2025-03-12		0				0				0	SDM 2025-11662 – 2025-05-16 TRANSMIS SCT 2025-05-28

SOUS-MINISTÉRIAT OU ORGANISMES	TITRE DE L'EMPLOI	CORPS D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS RÉGULIERS				NOMBRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS								ÉTAT DE LA DEMANDE En cheminement MSP, Transmis au SCT, Accepté SCT, Refusé SCT, Poste comblé (demande utilisée).
							RENOUVELLEMENT ET PROLONGATION				NOUVELLE EMBAUCHE				
			DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	
LSJML	Agent de secrétariat médical	506-30	1	1	1	0				0				0	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
LSJML	Pathologiste judiciaire	120-01				0				0	1	1		1	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
LSJML	Spécialiste en sciences physiques	124-00	1	1	1	0				0				0	ACCEPTÉ SCT – 2025-01-29 SDM 2024-14376
LSJML	Pathologiste judiciaire	120-01	1	1		1				0				0	ACCEPTÉ SCT – 2025-01-29 SDM 2024-14376
LSJML	Technicien de laboratoire	258-10	2	2	2	0				0				0	SDM 2025-10345 ACCEPTÉE SCT 2025-02-28
LSJML	Agent de soutien administratif	506-30	4	4		4				0				0	SDM 2025-10345 ACCEPTÉE SCT 2025-02-28
LSJML	Technicien en administration à la gestion des comptes payables et recevables - Classe principale	264-05	1	AD LSJML-306 - Approuvée SM 2024-11-26		0				0				0	LSJML-306 SDM 2025-11252– 2025-04-10 TRANSMIS SCT 2025-04-28
LSJML	Technicien en administration responsable des ressources humaines	264-10	1	AD 369549 - Approuvée par SM 2025-04-01		0				0				0	SDM 2025-11433 – 2025-04-25 TRANSMIS AU SCT 2025-05-07
LSJML	Technicien de laboratoire	258-10				0				0	1	AD 371681 - Approuvée par SM 2025-03-27		0	SDM 2025-11586 – 2025-05-09 COMBINE AVEC SDM 2025-11662 TRANSMIS SCT 2025-05-28
LSJML	Spécialiste en chimie	124	1	AD LSJML-305 - Approuvée SM 2024-11-26		0				0				0	LSJML-305 SDM 2025-11662 – 2025-05-16 TRANSMIS SCT 2025-05-28

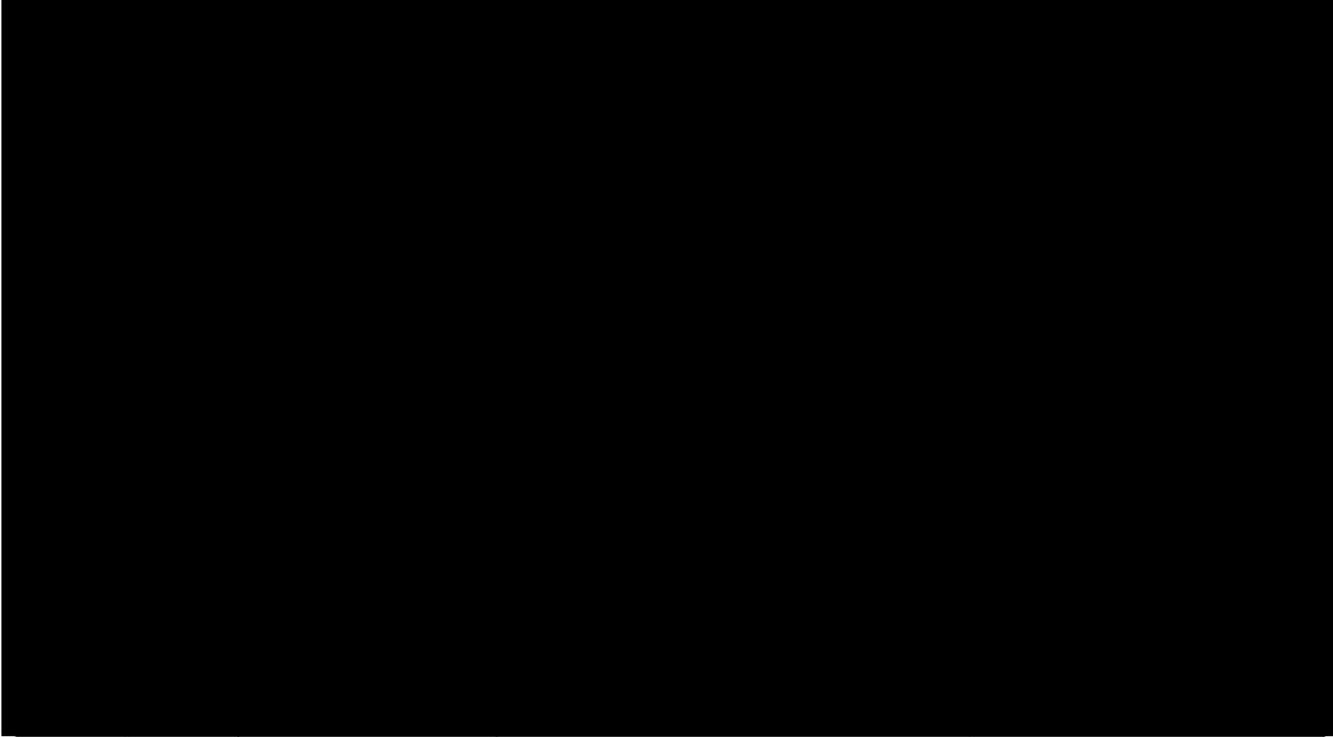
SOUS-MINISTÉRIAT OU ORGANISMES	TITRE DE L'EMPLOI	CORPS D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS RÉGULIERS				NOMBRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS								ÉTAT DE LA DEMANDE En cheminement MSP, Transmis au SCT, Accepté SCT, Refusé SCT, Poste comblé (demande utilisée).
							RENOUVELLEMENT ET PROLONGATION				NOUVELLE EMBAUCHE				
			DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	
SMAP	Constables spéciaux	303	72	72	59	13	11	1	2	-1	10	10	4	6	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMAP	Agent de sécurité gouvernemental	201	3	3		3				0	17 (10 DPP / 6 DSPJ)	17	2 DPP / DSPJ	#VALEUR!	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968 (MISE À JOUR MARS 2025- NOTE JASON)
SMAP	Garde du corps - Chauffeur	309	14	14	3	11				0				0	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968

SOUS-MINISTÉRIAT OU ORGANISMES	TITRE DE L'EMPLOI	CORPS D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS RÉGULIERS				NOMBRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS								ÉTAT DE LA DEMANDE En cheminement MSP, Transmis au SCT, Accepté SCT, Refusé SCT, Poste comblé (demande utilisée).
							RENOUVELLEMENT ET PROLONGATION				NOUVELLE EMPBAUCHE				
			DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	
SMSC	Agent des services correctionnels	307	240	240	48	192			4	-4	50	50	7	43	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSC	Agent de probation / Conseiller en milieu carcéral / Agent de relation d'aide / Autres 111 correctionnel	111	40	40	18	22	16	16	3	13	20	20	4	16	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSC	Chef d'unité	630-07				0				0	5	5	3	2	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSC	Aide à la cuisine	446-40	5	5	1	4	25	25	22	3	50	50	19	31	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSC	Cuisinier	446-15	8	8	2	6	25	25	12	13	25	23	15	8	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSC	Agent de bureau en gestion de l'incarcération ou gestion des sentences	200-10 (506-30)	10	10	3	7			1	-1	10	10	2	8	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSC	Technicien en gestion de l'incarcération ou gestion des sentences	264-10	10	10	3	7				0	10	10		10	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSC - EDM	Agent de bureau	506-30				0				0	1	1		1	ACCEPTÉ SCT – 2025-01-29 SDM 2024-14690
SMSC - EDSTJ	Magasinier	241-10				0	1	1		1				0	SDM 2025-10074 ACCEPTÉE SCT 2025-02-27
SMSC	Contremaître de cuisine	630-08	1	1		1				0				0	SDM 2025-10548 – 2025-02-14 TRANSMIS SCT 2025-03-10 ACCEPTÉE SCT 2025-04-24
SMSC - 3563	Agent de soutien administratif	506-30	1	1		1				0				0	SDM 2025-10742 – 2025-03-06 TRANSMIS SCT 2025-03-17 ACCEPTÉE SCT 2025-04-24
DSPC Ste-Foy	Agent de soutien administratif	506-30	1	AD 369320 accordée par SMA 2025-03-13 - ANNULÉE et remplacée par 00389124 Approuvée par SMA 2025-05-23		0				0				0	SDM 2025-11505 – 2025-04-25 COMBINÉ AVEC SDM 2025-11662 TRANSMIS SCT 2025-05-28
SMSC - EDSTJ	Magasinier	241-10	1	AD 357300 - Approuvée par SMA 2025-02-21		0				0				0	SDM 2025-11662 – 2025-05-22 TRANSMIS SCT 2025-05-28
SMSC - ATNQ	Agent de soutien administratif	506-30	1	AD 379763 - Approuvée par SMA 2025-05-23		0				0				0	SDM 2025-11832 – 2025-05-30
SMSC - HULL	Agent de soutien administratif	506-30	1	AD 382293 - Approuvée par SMA 2025-05-23		0				0				0	SDM 2025-11832 – 2025-05-30

SOUS-MINISTÉRIAT OU ORGANISMES	TITRE DE L'EMPLOI	CORPS D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS RÉGULIERS				NOMBRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS								ÉTAT DE LA DEMANDE En cheminement MSP, Transmis au SCT, Accepté SCT, Refusé SCT, Poste comblé (demande utilisée).
							RENOUVELLEMENT ET PROLONGATION				NOUVELLE EMPBAUCHE				
			DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	
SMSCSI - COG	Technicien en sécurité civile	264-10	3	3	1	2				0			2	-2	ACCEPTÉE SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968
SMSCSI - COG	Technicien en sécurité civile	264-10	2	2	2	0				0				0	ACCEPTÉ SCT – 2025-01-29 SDM 2024-14690
SMSCSI	Conseiller en sécurité civile	105-00	1	1	1	0				0				0	SDM 2025-10074 ACCEPTÉE SCT 2025-02-27
CEGRIM	Conseiller aux urgences maritimes	105-00	1	1		1				0				0	SDM 2025-10742 – 2025-03-06 TRANSMIS SCT 2025-03-17 ACCEPTÉE SCT 2025-04-24
SMSCSI - COG	Technicien en sécurité civile	264-10				0				0	1	AD 367904 - Approuvée par SMA 2025-02-28		#VALEUR!	SDM 2025-11505 – 2025-04-25 COMBINÉ AVEC SDM 2025-11662 TRANSMIS SCT 2025-05-28

SOUS-MINISTÉRIAT OU ORGANISMES	TITRE DE L'EMPLOI	CORPS D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS RÉGULIERS				NOMBRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS								ÉTAT DE LA DEMANDE En cheminement MSP, Transmis au SCT, Accepté SCT, Refusé SCT, Poste comblé (demande utilisée).
							RENOUVELLEMENT ET PROLONGATION				NOUVELLE EMBAUCHE				
			DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	DEMANDÉ	OCTROYÉ	UTILISÉ	RESTANT	
MSG	Analyste d'affaires - Expérience utilisateur	108	1	REFUSÉ SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968											
MSG	Coordonnateur en cycle de vie des actifs technologiques	108	1	REFUSÉ SCT – 2024-12-06 SDM 2024-13968											
DGRH - DCTGI	Conseiller en gestion de l'invalidité	100				0	1	1		1				0	SDM 2025-10742 – 2025-03-06 TRANSMIS SCT 2025-03-17 ACCEPTÉE SCT 2025-04-24
DGRH - DCTGI	Porte-parole de table de négociation (ASC)	100-10	1	REFUSÉ SCT – 2025-04-24 SDM 2025-10742											
DGRH - DSS	Agent de secrétariat	506-30				0	1	1		1				0	SDM 2025-10895 – 2025-03-18 TRANSMIS SCT 2025-04-03 ACCEPTÉE SCT 2025-06-03
DGRH - DCTGI	Porte-parole de table de négociation (ASC)	100-10	1	AD 2024-07 - Approuvée par SMA 2024-10-15		0				0				0	SDM 2025-11662 – 2025-05-16 TRANSMIS SCT 2025-05-28

ORGANISMES		TITRE DE L'EMPLOI	Motif invoqué	ÉTAT DE LA DEMANDE En cheminement MSP, Transmis au SCT, Accepté SCT, Refusé SCT, Poste comblé (demande utilisée).
	Nombre			
Quelques demandes d'exemptions au gel de recrutement ont été soumises par le MSP au SCT toutefois, pour les organismes assujettis à la LFP (BEI, BC, CQLC, COMDP) : la demande d'exemption peut être envoyée par le dirigeant d'organisme (DO) et le sous-ministre doit être en copie conforme.				
Commissaire déontologie policière	1	Agent de soutien administratif		TRANSMIS SCT 2025-02-03 ACCEPTÉE SCT 2025-04-09
Bureau du coroner	5	Agent de soutien au coroner		ACCEPTÉ SCT – 2024-12-17



De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [MICHEL DESGROSEILLIERS](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : COMDP | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:11:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[COMDP LE SM Résorption organismes_vf.pdf](#)

Monsieur le Commissaire,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste [REDACTED]

nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Monsieur David Sultan
Président
Commission québécoise
des libérations conditionnelles
300, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8K6

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

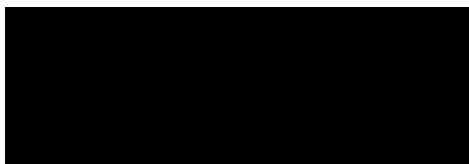
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [RENO BERNIER](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : BC | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:09:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[BC LE SM Résorption organismes_vf.pdf](#)

Monsieur le Coroner en chef,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste [REDACTED]
nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Monsieur Reno Bernier
Coroner en chef
Bureau du coroner
Édifice Le Delta 2
2875, boulevard Laurier, bureau 390
Québec (Québec) G1V 5B1

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Monsieur le Coroner en chef,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

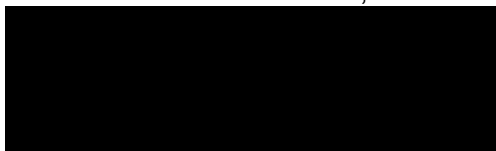
Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Coroner en chef, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [BRIGITTE BISHOP](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : BEI | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:10:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[BEI LE SM Résorption organismes vf.pdf](#)

Madame la Directrice,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste [REDACTED]
nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Madame Brigitte Bishop
Directrice
Bureau des enquêtes indépendantes
201, Place Charles-Lemoyne, bureau. 6.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Madame la Directrice,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

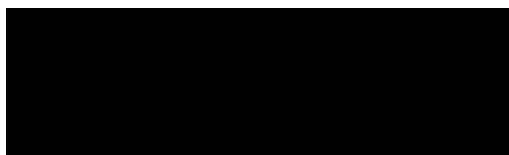
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [VINCENT RICHER](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : CLCC | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:11:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[CLCC LE SM Résorption organismes vf.pdf](#)

Monsieur le Commissaire,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste [REDACTED]

nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Monsieur Vincent Richer
Commissaire
Commissaire à la lutte contre la corruption
2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 2^e étage, local 2070
Montréal (Québec) H3C 3R5

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Monsieur le Commissaire,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

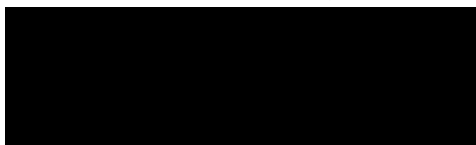
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Monsieur Michel Desgroseillers
Commissaire
Commissaire à la déontologie policière
2535, boulevard Laurier, bureau 1.06a
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Monsieur le Commissaire,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

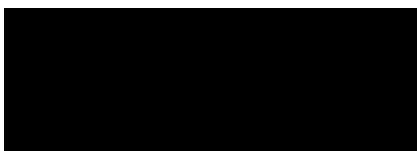
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [DAVID SULTAN](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : CQLC | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:11:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[CQLC LE SM Résorption organismes vf.pdf](#)

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste [REDACTED]

nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [STEPHEN VALADE](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : ENPOMQ | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:10:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[ENPOMQ LE SM Résorption organismes vf.pdf](#)

Monsieur le Directeur général,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste [REDACTED]

nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca

Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Monsieur Stephen Valade
Directeur général
École nationale des pompiers du Québec
Palais de justice de Laval, bureau 3.08
2800, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2S9

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

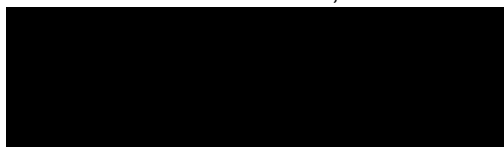
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [St-Antoine, Pierre](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : ENPQ | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:11:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[ENPO LE SM Résorption organismes_vf.pdf](#)

Monsieur le Directeur général,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste [REDACTED]

nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Monsieur Pierre St-Antoine
Directeur général
École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

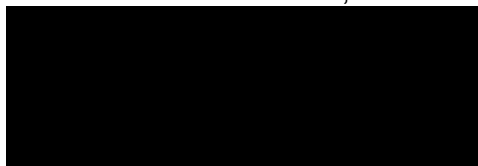
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [MARC-ANTOINE ADAM](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : TADP | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:10:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[TADP LE SM Résorption organismes_vf.pdf](#)

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste 11027

nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Monsieur Marc-Antoine Adam
Président
Tribunal administratif de déontologie policière
2525, boulevard Laurier, 2^e étage, bureau A-200
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

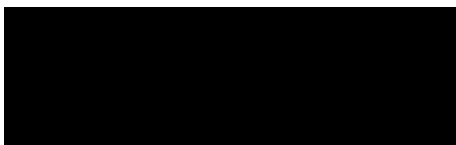
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP

De : [NATHALIE RHEAUME](#) pour le compte de [PATRICK DUBE](#)
À : [LOUISE VIEN](#)
Cc : [MARTINE RAJOTTE](#); [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : RACJ | Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026
Date : 21 octobre 2025 10:09:00
Pièces jointes : [RACJ LE SM Résorption organismes_vf.pdf](#)
[image001.png](#)

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la part de monsieur Patrick Dubé.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Logo en couleur



Nathalie Rhéaume pour Patrick Dubé

Adjointe au sous-ministre

Tour des Laurentides, 5^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone : 418 646-6777, poste 11027

nathalie.rheaume@msp.gouv.qc.ca



Le sous-ministre

Le 21 octobre 2025

Madame Louise Vien
Présidente par intérim
Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Suivi des mesures d'économie budgétaire pour 2025-2026

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est engagé dans son Plan budgétaire 2025-2026, déposé en mars dernier, à retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. Dans ce contexte, l'ensemble des ministères et organismes sont appelés à maintenir une gestion rigoureuse de leurs dépenses afin d'assurer le respect des enveloppes qui leur sont accordées. À titre de premiers dirigeants, nous sommes particulièrement interpellés en raison de notre responsabilité eu égard à la gestion des ressources de la mission sécurité publique dont vous faites partis.

À la suite de la réception des orientations budgétaires du Conseil du trésor, je vous ai transmis une correspondance le 31 juillet dernier vous demandant d'identifier des mesures d'économies pour votre organisation pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Par la présente, je vous confirme que vos informations ont été reçues et analysées au regard des objectifs qui ont été fixées à chaque organisation.

Toutefois, afin d'assurer le respect de ces objectifs, des mesures additionnelles sont requises pour l'exercice financier en cours. Je vous rappelle notamment que le Conseil du trésor a demandé de limiter les dépenses de fonctionnement liées aux déplacements, au temps supplémentaire et aux contrats de services professionnels. Dans le contexte actuel, je vous invite toutefois à procéder à un examen exhaustif de l'ensemble de vos dépenses et engagements.

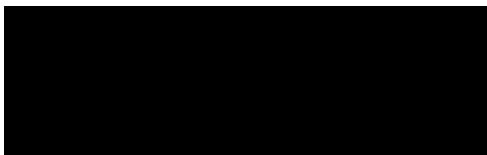
... 2

Un retour de votre part est attendu au plus tard le vendredi 24 octobre afin de permettre aux autorités d'apprécier la nature et l'impact des mesures proposées avant de les intégrer au plan de résorption demandé par le Conseil du trésor.

Si des informations additionnelles sont requises, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse suivante : julie.drapeau@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Patrick Dubé

c. c. M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique
M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée des services à la gestion, MSP